

Depuis le 1^{er} septembre 2022, les taxes d'urbanisme afférentes aux autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022 sont liquidées et gérées par les services fonciers de la DGFIP, selon les règles établies dans le code général des impôts.

Les taxes d'urbanisme afférentes aux autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 restent gérées par les DDT(M) selon les règles du code d'urbanisme.

La taxe d'aménagement afférente aux permis modificatifs et aux transferts d'autorisations d'urbanisme émis après le 1^{er} septembre 2022 mais résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale émise avant le 1^{er} septembre 2022, reste établie, liquidée, contrôlée et recouvrée par les DDT(M) selon les règles du code de l'urbanisme.

Ces dispositions transitoires en matière de gestion du stock sont applicables jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2025 (cf. [ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022](#)).

- Les procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme :

Concernant les procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme, **ils restent établis par les services de l'urbanisme des collectivités locales ou les services de l'État** (DDT(M) notamment). Cette mission n'incombe pas aux services de la DGFIP.

Les services de la DGFIP ont toutefois un rôle d'alerte des services en charge de l'établissement des procès-verbaux, s'ils identifient une construction en infraction aux règles d'urbanisme dans le cadre de leurs travaux de contrôle des bases d'imposition des impôts directs locaux et de mise à jour du plan cadastral.

En revanche, la liquidation des taxes d'urbanisme découlant de procès-verbaux établis après le 1^{er} septembre 2022 relève des services fonciers de la DGFIP selon les règles précisées dans le tableau récapitulatif figurant ci-après.

Type d'autorisation d'urbanisme ou de procédure		DDT(M)	DGFIP
Autorisations d'urbanisme	- dont la demande est déposée avant le 01/09/2022	X	
	- dont la demande est déposée à compter du 01/09/2022		X
Permis modificatifs déposés à compter du 01/09/2022	- permis modificatif en référence à un permis initial déposé avant le 01/09/2022	X	
	- permis modificatif en référence à un permis initial déposé après le 01/09/2022		X

Transfert de permis déposés à compter du 01/09/2022	- transfert de permis relatifs à une AU dont la demande a été déposée avant le 01/09/2022 - transfert de permis relatifs à une AU dont la demande a été déposée à compter du 01/09/2022	X	X
Liquidation des conséquences de procès-verbaux d'infraction rédigés après le 01/09/2022 constatant une infraction par rapport à l'autorisation d'urbanisme	- pour une autorisation d'urbanisme dont la demande a été déposée avant le 01/09/2022 (taxe liquidée par la DDT(M)) - pour une autorisation d'urbanisme dont la demande a été déposée à compter du 01/09/2022 (taxe liquidée par la DGFIP)	X	X
Liquidation des conséquences de procès-verbaux d'infraction constatant une construction sans autorisation	- procès-verbaux rédigés avant le 01/09/2022 - procès-verbaux rédigés à compter du 01/09/2022	X	X